

Rennes, le 2 avril 2021

Le Recteur

**Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement**

DIPATE 4

Affaire suivie par :
Isabelle GOUPIL
T 02 23 21 74 89
Christine Louis
T02 23 21 75 80
Ce.dipate@ac-rennes.fr
96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale
Messieurs les présidents des universités
Monsieur le président de l'ENS de Rennes
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Messieurs les directeurs des I.U.T s/c de Messieurs les présidents des
universités
Madame la directrice du réseau Canopé de Rennes
Messieurs les directeurs :
de l'I.N.S.A. de Rennes
de l'E.N.S.C. de Rennes
de l'ENSSAT de Lannion
de l'E.N.I. de Brest,
du C.R.O.U.S. de Rennes
du C.N.E.D. de Rennes
Mesdames et Messieurs les directeurs des C.I.O.
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Objet : Accès aux grades ITRF de catégorie A, B, C (IGR, IGE, TCRF, ATRF) par voie de tableau
d'avancement (année 2021)

Références: Décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux
ITRF
Note de service DGRH C2 du 17/11/2020 relative à la carrière des personnels titulaires
des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS)
et des personnels techniques et pédagogiques (PTP) – 2021

P.J :

Annexe C2a : fiche individuelle de proposition
Annexe C2bis : état des services publics
Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle
Annexe C2e : rapport d'activité
Annexe C2d : liste récapitulative des propositions
Fiche récapitulative des conditions de promouvabilité

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret 2019-
1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation
des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la
carrière des agents publiés au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020, complétées par des
lignes de gestion académiques.

Ces lignes directrices de gestion sont consultables en ligne sur le site du ministère et de l'académie.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de gestion des propositions d'inscription
aux tableaux d'avancement de grade pour les personnels des catégories A, B, C de la filière ITRF au
titre de 2021.

Sont concernés :

- les personnels ITRF exerçant en services académiques et en EPLE (IGR, IGE, TRF et ATRF) ;
- les personnels ATRF (catégorie C) affectés dans les établissements d'enseignement
supérieur.

I – Composition du dossier de candidature

a) Le dossier de proposition comprend :

- La FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION (annexes C2a et C2 bis) pré remplie par les services, accompagnée d'un état de services publics.
- LE PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT (annexe C2e).
- LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (annexe C2c).

l'attire votre attention sur le fait que votre avis doit être formulé pour tout agent qui remplit les conditions statutaires à une promotion par tableau d'avancement.

b) La liste récapitulative des agents proposés (annexe C2d) :

S'agissant des services académiques et des EPLE : le chef de service ou d'EPLE ne doit renseigner cette annexe que dans le cas où il dispose de plusieurs candidats promouvables au même tableau d'avancement. Le cas échéant, les agents sont classés par ordre de mérite fixé par lui-même.

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur, la liste récapitulative comportera les propositions classées de l'autorité hiérarchique. L'indication de la BAP et de l'emploi type devra figurer en regard du nom des agents classés.

II – Calendrier des opérations

Les dossiers de proposition des agents ainsi constitués devront parvenir au rectorat à la Dipate 4 :
- pour les personnels affectés en services académiques et en EPLE : pour le 31 mai 2021 au plus tard.
- pour les personnels ATRF affectés dans les établissements d'enseignement supérieur : pour le 9 juillet 2021 au plus tard.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels éligibles aux tableaux d'avancement dans votre établissement ou service et de respecter le calendrier rappelé ci-dessus afin de ne pas pénaliser les agents susceptibles d'être proposés.

Le service DIPATE 4 se tient à votre disposition pour tout renseignement utile relatif à ces opérations.

**Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général**



Michel CANEROT

ANNEXE C2a

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2021	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2021 (3)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

- date de nomination dans le grade actuel et modalités d'accès au grade actuel (4)

- TA au choix (année)
- TA EX PRO
- Concours Externe
- Concours Interne
- Liste d'aptitude
- Intégration

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
(2) corps d'accueil (pour les ITRF)
(3) l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.
(4) cocher la case

ANNEXE C2bis

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ETAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

ANNEXE C2c
RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

ANNEXE C2e

RAPPORT D'ACTIVITE POUR LA et TA ITRF

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme et d'un curriculum vitae).

(Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont pris en compte, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

Filière ITRF: conditions de promouvabilité LA –TA

Liste d'aptitude des corps ITRF : conditions de promouvabilité (à remplir au 1^{er} janvier 2021)

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services	Références statutaires : décret n°85-1534 du 31-12-85 modifié
IGR	IGE	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	article 14
IGE	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	article 25
ASI	TCHRF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B	article 34
TCH	ATRF	9 ans de services publics	article 42

Tableau d'avancement des personnels ITRF : Conditions de promouvabilité (à remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021)

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Textes de référence
IGR HC Echelon spécial	IGR HC		article 20-3 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
IGR HC	IGR 1C	5 ^{ème} échelon	article 20-1 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
IGR 1 ^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	article 21 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
IGE hors classe	IGE classe normale	1 an au 8 ^{ème} échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	article 30 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
TCH CE (choix)	TCH CS	1 an au 6 ^{ème} échelon du deuxième grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 47 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
TCH CS (choix)	TCH CN	1 an au 6 ^{ème} échelon du premier grade + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	article 48 du décret n° 85-1534 du 31-12-85 modifié
ATRF P 2C (choix)	ATRF	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11-5-2016
ATRF P 1C	ATRF P 2C	4 ^{ème} échelon + 1an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11-5-2016